

OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2014

Je vous rappelle que les Délibérations relatives au vote des taux des trois taxes directes locales doivent en principe être notifiées aux Services Fiscaux avant le 15 avril de chaque année.

Exceptionnellement, cette année, en raison du renouvellement des Conseils Municipaux, cette date est reportée au 30 avril 2014 (article 1639 A I du Code Général des Impôts).

Compte tenu du produit fiscal attendu pour cet exercice à hauteur de 69 686 681 euros et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction Régionale des Finances Publiques, je vous propose tout comme pour les six années écoulées de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2014 et de reconduire ceux de 2013, à savoir :

- taxe d'habitation 17,73 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties 22,65 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 12,40 %.

* Produit fiscal correspondant

	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2014 (€)	Taux (%)	Produits (€)
Taxe d'habitation	161 275 000	17,73	28 594 058
Taxe foncière sur les propriétés bâties	180 774 000	22,65	40 945 311
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 188 000	12,40	147 312
			69 686 681

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Sur le RAPPORT N° 14/3-02 présenté par le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, 5ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission (abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2014, comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - taxe d'habitation | 17,73 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties | 22,65 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties | 12,40 %. |